

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2026

Décision du 13 juillet 2026

07.2026-17	<u>EQUIPEMENTS AQUATIQUES</u> <u>OBJET</u> : Convention de mise à disposition de documents dans le cadre du partenariat de la piscine Aqua'val Sèvre avec la médiathèque Geneviève Couteau de Clisson
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°05.05.2026-01 du Conseil communautaire en date du 5 mai 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant que la piscine Aqua'val Sèvre souhaite poursuivre en son sein la mise à disposition de documents, et que la médiathèque Geneviève Couteau de Clisson souhaite poursuivre sa politique d'actions hors les murs pour toucher de nouveaux publics,

Considérant le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer avec la Mairie de Clisson la convention de mise à disposition à titre gracieux de 100 documents par la médiathèque Geneviève Couteau de Clisson.

ARTICLE 2 : que la piscine Aqua'val Sèvre s'engage à délimiter un espace extérieur où seront mis à disposition les documents de la médiathèque Geneviève Couteau de Clisson qui pourront être librement lus sur place par les usagers. La piscine Aqua'val Sèvre engage la garantie du bon usage des documents par le public.

ARTICLE 3 : que la convention est établie pour la période du 4 juillet au 30 août 2026 inclus.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Entre :

Clisson Sèvre et Maine Agglomération, ci-après dénommée la « **CSMA** », représentée par son Président, Monsieur Jérôme LETOURNEAU, habilité par la délibération n° 05.05.2026 du Conseil Communautaire du 5 mai 2026 lui portant délégation d'attributions
D'une part,

Et :

La ville de Clisson ci-après dénommée, « **l'utilisateur** » représentée sa Maire, Madame Laurence LUNEAU, située au 3 grande Rue de la Trinité – 44190 CLISSON

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article I. OBJET DE LA CONVENTION

La piscine Aqua'val Sèvre et la médiathèque Geneviève Couteau de Clisson ont souhaité développer des actions en partenariat afin de répondre chacune à leurs objectifs respectifs. Ainsi la piscine Aqua'val Sèvre, souhaite poursuivre en son sein un des services proposés depuis l'été 2017 pour ses usagers à savoir la mise à disposition de documents. La Médiathèque de Clisson quant à elle souhaite poursuivre sa politique d'actions hors les murs pour toucher de nouveaux publics. Les deux structures se sont donc réunies pour mettre à la disposition des usagers de la piscine un ensemble de documents provenant de la médiathèque Geneviève Couteau de Clisson.

Cette utilisation se traduit par une autorisation temporaire, précaire et révocable d'occupation du domaine public communautaire régie par la présente convention.

Cette autorisation est consentie au profit d'un organisme ou d'une association qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général.

Article II. OBLIGATIONS DE LA MEDIATHEQUE DE CLISSON

La médiathèque Geneviève Couteau de Clisson mettra à disposition à titre gracieux, 100 documents (nouvelles, revues, BD, ouvrages pour enfants...) pour proposer un large choix aux usagers de la piscine pendant sa période d'ouverture estivale soit du samedi 4 Juillet au dimanche 30 août 2026.

Article III. OBLIGATIONS DE LA PISCINE

La piscine s'engage à délimiter un espace extérieur où seront mis à disposition les documents de la médiathèque Geneviève Couteau de Clisson qui pourront être librement lus sur place par les usagers. Elle engage la garantie du bon usage des documents par le public. Elle sera en charge à chaque ouverture de la présentation des documents et de leur rangement lors de la fermeture des locaux.

Article IV. GESTION DU FONDS DOCUMENTAIRE

Un inventaire des documents sera effectué au début et à la fin de la période de prêt. Ils seront déposés semaine 28 au plus tard par le service logistique de la mairie de Clisson et redéposés semaine 36 par le service piscine.

En cas de détérioration des documents ou manquement à l'inventaire, la médiathèque Geneviève Couteau de Clisson appliquerait les règles suivantes :

- Pas de remplacement dans la mesure où les documents prêtés auront été enregistrés dans le fonds de la médiathèque avant le 1^{er} juillet 2021.

Article V. ASSURANCES

La médiathèque Geneviève Couteau, par le biais de la ville de Clisson, souscrit à une assurance pour son personnel et son matériel, ainsi que pour les dommages créés à un tiers.

La piscine atteste avoir souscrit à une assurance pour son personnel et ses usagers, qui prend en charge tout dommage causé aux biens ou aux personnes, ainsi que l'assurance de son matériel.

Une copie de l'attestation d'assurance sera transmise à la médiathèque avant la mise à disposition.

Article VI. OBLIGATIONS DE LA MEDIATHEQUE DE CLISSON

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Article VII. COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes, après épuisement des voies amiables.

Fait à

Le Président de la CSMA

Jérôme LETOURNEAU

Médiathèque de Clisson

Laurence LUNEAU